

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2026/098*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)*

Objet : Signature d'une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs pour le projet d'écriture et de création de l'hymne de l'école Jean de la Fontaine avec la réalisation d'un clip

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/050 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2025/109 du 18 mai 2025 portant demande de subvention « les fabriques à musique » (SACEM) pour le projet d'écriture et de création de l'hymne de l'école Jean de la Fontaine avec réalisation d'un clip,

Considérant que la Luciole de Méry-sur-Oise accompagne ce projet porté par Madame Sophie Jacquet, enseignante, par le biais de la mise à disposition de la salle, du régisseur et de son matériel pour l'enregistrement de l'hymne ; et de l'accueil du concert de restitution de l'hymne en première partie de l'artiste Mary May le 12 mai 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'Inspecteur de l'Education Nationale une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs pour le projet d'écriture et de création d'un hymne et d'un clip pour l'école Jean de la Fontaine comprenant la mise à disposition de la salle, du régisseur et de son matériel pour l'enregistrement de l'hymne ; et de l'accueil du concert de restitution de l'hymne en première partie de l'artiste Mary May le 12 mai 2026,

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- Le Directeur des finances de Méry-sur-Oise
- L'Inspecteur de l'Education Nationale

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

095-219503943-20260427-16-AR

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS

(Circulaire M.E.N. n°92-196 du 3 juillet 1992 – B.O. n°29 du 16 juillet 1992)

☒ La collectivité publique représentée par M. PIERRE - EDOUARD FON
ou
☐ La personne de droit privé représentée par

Adresse : 14 AV. MARCEL PERRIN
CP : 95540 Ville : MERY-SUR-OISE
Tél : 06 25 39 79 77 Courriel : emilie.dannely@
merysuraise.fr
et

L'école ou l'établissement représenté par : Ecole Jean De La Fontaine, Mme Jacquet Sophie (enseignante)

Adresse : Chemin de l'Eglise
CP : 95540 Ville : Méry sur Oise
Tél : 01 30 36 46 91 Courriel : 0951180s@ac-versailles.fr

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les deux partenaires précités :

Domaines(*) :

☒ Education musicale

☒ Autre : EMC

Définition des activités concernées : Création, chant, enregistrement, clip et restitution lors d'un concert, de l'hymne de l'école

Article 2 : MODALITES D'ORGANISATION

Conditions générales d'organisation :

- ☐ Un seul groupe, encadrement conjoint
- ☐ Deux groupes séparés, enseignant et intervenant ayant chacun un groupe en charge
- ☒ Groupes dispersés, l'enseignant n'ayant en charge aucun groupe particulier mais assurant la coordination

Conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités :

Le projet est élaboré lors de réunion préparatoires par l'enseignant et l'intervenant extérieur sous la responsabilité de l'enseignant. Les compétences visées doivent être conformes aux programmes et instructions en vigueur en liaison avec le projet d'école.

Conditions d'information réciproque en cas d'absence ou de problème matériel :

- Il incombe au professeur qui doit exceptionnellement supprimer la séance de prévenir dans les délais les plus rapides l'intervenant extérieur et le transporteur (éventuellement).
- Toute absence de l'intervenant doit être communiquée à l'école ou l'établissement concerné.

: MISSION ET DESIGNATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS*Rôle des intervenants extérieurs*

Le rôle et l'action des intervenants extérieurs doivent s'inscrire dans le cadre réglementaire. Les intervenants s'engagent à prendre connaissance des principes fondamentaux de la pédagogie en milieu scolaire ainsi que des textes réglementaires et à les respecter.

L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui. L'intervention des intervenants extérieurs ne peut se faire qu'avec la participation active de l'enseignant sur des contenus pédagogiques choisis en fonction du projet de classe et du projet d'école ou d'établissement. Le professeur reste responsable de sa classe.

La liste des intervenants est annexée à la présente convention.

Article 4 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement pas réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Le professeur informe, ensuite, sans délai, le chef d'établissement ou l'inspecteur de l'éducation nationale.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée avant la mise en œuvre des activités qui se dérouleront :

Du **19/02/2026** au **12/05/2026**

Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année scolaire soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Le responsable de la collectivité publique

Nom : **P-E EON** date : **17/04/2026** signature : 

ou/et

Le responsable de l'association

Nom : date : signature :

L'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription d'inspection dont relève l'école ou **le chef d'établissement**

Nom : date : signature :